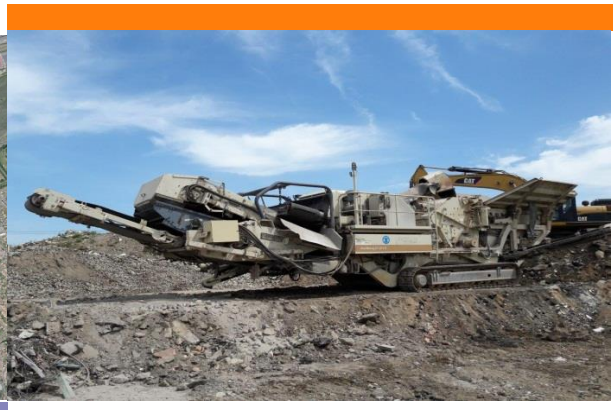

PARTIE V E : ENREGISTREMENT D'INSTALLATIONS

Ecopôle de Cheviré
Plateforme de Tri, Transit, Traitement et Valorisation de terres et matériaux à Nantes (44)

Autorisation environnementale unique

Plateforme Nord

Mai 2019

CLIENT

RAISON SOCIALE	SUEZ RR IWS MINERALS France – CHARIER CM
COORDONNÉES	16, place de l'Iris Tour CB 21 92 040 PARIS La Défense CHARIER CM La Clarté 44 140 HERBIGNAC
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Stéphanie NICOT : Tél : 06.48.84.86.03 – stephanie.nicot@suez.com Yannick HUIBAN : Tel : 06.15.18.48.55 – yhuiban@charier.fr

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS 26220 44 262 NANTES Cedex 2 Tel : 02.51.17.29.29 – sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Gilles SAUVAGE : 06.83.45.64.65 – gilles.sauvage@sce.fr

DOCUMENT

TITRE	Plateforme de tri-transit de terres et matériaux du BTP à Nantes Cheviré – Enregistrement d'installations
NOMBRE DE PAGES	16 pages
NOMBRE D'ANNEXES	Néant
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P17002193 – Édition 2 – Décembre 2017
N° CONTRAT	N° UF180400168 du 12/04/18

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
180222	30/12/18	V1		GSE	GSE
180222	15/01/19	V2	Observations Client	GSE	GSE
180222	10/02/19	V3	Mme NICOT (04/02/19)	GSE	-
180222	22/05/19	V4	DREAL (05/04/19)	GSE	-

Sommaire

Liste des tableaux 4

1. INTRODUCTION 5

1.1. Le Code de l'environnement (article D181-15-2 bis) 5

1.2. Le projet et les installations concernées par le régime Enregistrement 5

2. LISTE DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES « *ENREGISTREMENT* ». 10

3. LA CONFORMITE DU PROJET VIS-A-VIS DES PRESCRIPTIONS GENERALES « *ENREGISTREMENT* » SELON ARRETES MINISTERIELS 11

3.1. Broyage, concassage, criblage … de produits inertes (rubrique n° 2515-1a) 11

3.2. Transit … de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (rubrique n° 2517-1) 13

3.3. Transit … de déchets non dangereux non inertes en vue de réutilisation … (rubrique n° 2716-1) 15

3.4. Demande d'aménagement vis-à-vis des prescriptions générales « *Enregistrement* » 17

Liste des tableaux

Tableau 1 : Les rubriques concernées par le régime Enregistrement de la nomenclature ICPE en vigueur 6

Tableau 2 : Les arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les 3 rubriques concernées par le régime Enregistrement 10

Tableau 3 : Respect des prescriptions générales prévues dans l'arrêté ministériel du 26/11/12 (rubrique n° 2515-1a).....11

Tableau 4 : Respect des prescriptions générales prévues dans l'arrêté ministériel du 10/12/13 (rubrique n° 2517-1) 13

Tableau 5 : Respect des prescriptions générales prévues dans l'arrêté ministériel du 6/06/18 (rubrique n° 2716-1) 15

1. INTRODUCTION

1.1. Le Code de l'environnement (article D181-15-2 bis)

Selon le Code de l'environnement en vigueur :

« *Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, le dossier de demande comporte un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.*

La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant ».

1.2. Le projet et les installations concernées par le régime Enregistrement

Le classement de toutes les activités présentes sur le site Plateforme Nord de l'Ecopôle de Nantes-Cheviré selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vigueur est détaillé dans la Partie III « *Dossier administratif* » du Dossier de demande d'autorisations environnementales.

Nous faisons dans les pages qui suivent une extraction de la liste des rubriques visées par le régime Enregistrement de la nomenclature.

Trois rubriques ICPE sont concernées par le régime Enregistrement : **2515-1a, 2517-1 et 2716-1.**

Tableau 1 : Les rubriques concernées par le régime Enregistrement de la nomenclature ICPE en vigueur

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES			**SITE**	
N° rubrique	Désignation de la rubrique	Régime de classement avec rayon d'affichage (R en km)	Description des Installations/ Activités du site	Classement ICPE
2515-1 a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits naturels ou artificiels, ou de déchets non dangereux inertes en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW b) Sup. à 40 kW, mais inf. ou égale à 200 kW 2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ... fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.	E D	Unité mobile de broyage et criblage de puissance 325 kW (200 + 125 kW) pour l'activité bétons et terres.	**E**

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES			**SITE**	
N° rubrique	Désignation de la rubrique	Régime de classement avec rayon d'affichage (R en km)	Description des Installations/ Activités du site	Classement ICPE
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 1 : Supérieure à 10 000 m2 2 : Supérieure à 5 000 m2, mais inférieure ou égale à 10 000 m2	 E D	Cette rubrique concerne les 2 activités : - recyclage des bétons et matériaux de démolition (6 500 m²) - terres et matériaux impactés ou inertes (21 000 m²) Le tri et le traitement des terres et matériaux impactés génèrent des terres et matériaux inertes. Nous considérons que la totalité de la surface dédiée à l'activité terres et matériaux pourra être utilisée pour des terres et matériaux inertes également Surface de l'aire de transit > 10 000 m2 (27 500 m²)	**E**

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES			SITE	
N° rubrique	Désignation de la rubrique	Régime de classement avec rayon d'affichage (R en km)	Description des Installations/ Activités du site	Classement ICPE
2716-1	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets <u>non dangereux non inertes</u>, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1 : Supérieur ou égal à 1 000 m3 2 : Supérieur ou égal à 100 m3, mais inférieur à 1 000 m3	E DC	La quantité de déchets non dangereux non inertes (1) présents à un instant t sur la plateforme sera au maximum de : 34 000 m3 de terres et matériaux non dangereux. (1) Dans tous les cas, la quantité totale de terres et matériaux dangereux ou non dangereux présente à un instant t ne dépassera pas 34 000 m3 ou 60 000 t, sous réserve du respect des dispositions liées aux garanties financières.	**E**

2. LISTE DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES « *ENREGISTREMENT* »

La liste des arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les 3 rubriques concernées par le régime Enregistrement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Les arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les 3 rubriques concernées par le régime Enregistrement

N° rubrique ICPE (Régime)	Arrêté-type correspondant
2515-1a (E)	Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc,… relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
2517-1 (E)	Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que deux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
2716-1 (E)	Arrêté ministériel du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711, n° 2713, n° 2714 ou n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement.

E : Enregistrement

Les arrêtés ministériels « *à jour* » sont consultables sur la base de données AIDA de l'Institut National de l'Environnement industriel et des RISques (INERIS) :

https://aida.ineris.fr/consultation_document/22367

https://aida.ineris.fr/consultation_document/28570

https://aida.ineris.fr/consultation_document/40759

3. LA CONFORMITE DU PROJET VIS-A-VIS DES PRESCRIPTIONS GENERALES « *ENREGISTREMENT* » SELON ARRETES MINISTERIELS

Les installations présentes sur le site Plateforme Nord de l'Ecopôle de Nantes-Cheviré sont aménagées et exploitées conformément aux prescriptions générales des arrêtés-type ICPE.

Nous mettons en perspective dans les tableaux qui suivent ce qui est attendu dans les différents articles des 3 arrêtés-types concernés et ce qui est prévu sur le site.

3.1. Broyage, concassage, criblage … de produits inertes (rubrique n° 2515-1a)

Tableau 3 : Respect des prescriptions générales prévues dans l'arrêté ministériel du 26/11/12 (rubrique n° 2515-1a)

Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc …, relevant du régime de l' **Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2515-1a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
I		Dispositions générales	
	3	Conformité avec les plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
	4	Contenu du dossier d'enregistrement et du dossier d'exploitation	Après notification de l'arrêté préfectoral d'enregistrement, le dossier d'enregistrement et le dossier d'exploitation sont constitués. Ils sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées, sous format informatique.
	5	Distances minimales d'implantation par-rapport aux limites du site	Les installations de broyage-concassage-criblage sont implantées à une distance minimale de 20 mètres des limites du site. Les zones de stockage sont situées à plus de 20 mètres des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles (santé, enseignement, maison de retraite, ...).
	6	Prévention des envols de poussières et matières diverses	Les voies de circulation et les aires de stationnement sont nettoyées à intervalles réguliers. Un "rotoluve" pour le lavage des roues des véhicules est présent dans l'emprise. Une brumisation ou un arrosage des matériaux par temps sec pourra également être réalisé si nécessaire. Un aménagement "anti-bruit" est prévus en limite d'emprise Nord : voir Etude d'impact acoustique. Il va concourir à la limitation des envols de poussières hors emprise. Au Nord (rue de l'Ile Botty) un merlon paysagé ou écran (H = 3 m et L = 110 ml).
	7	Intégration de l'installation dans le paysage - Propreté	Les prescriptions paysagères du PLU en vigueur de la Ville de Nantes se traduisent par des plantations de types (essences) et de hauteurs variables (depuis l'engazonnement jusque des arbres de hautes tiges). Les limites Nord (rue de l'Ile Botty) et Ouest (rue de l'Ile aux moutons) font l'objet d'un traitement qualitatif. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Le seul point de rejet des eaux pluviales du site dans le collecteur du Port se situe au Nord (rue de l'Ile Botty) : le raccordement s'effectue dans un regard (pas à l'air libre). Les points d'accumulation de poussières sont nettoyés régulièrement.

Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc ..., relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2515-1a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
II		Prévention des accidents et des pollutions	
	8	Généralités	L'exploitation s'effectue sous la surveillance d'un responsable de site. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.
	9	Nettoyage des locaux	Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés.
	10	Recensement des dangers et des risques	Les zones à risques sont recensées et signalées par des pictogrammes. Un container maritime 20 pieds abrite une citerne de 1 500 litres de GNR sur rétention, et divers produits (en faible quantité) pour le fonctionnement usuel des installations. Il n'existe pas de locaux à risque indendie dans l'emprise du site. Hors relevage des eaux usées et des eaux pluviales, il n'existe pas de canalisation transportant des fluides sous pression dans l'emprise du site. Les informations sont reportées sur le plan général du site.
	11	Produits dangereux détenus sur site	L'exploitant identifie dans un registre la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus. Les informations sont reportées sur un plan général de stockage. Les informations (registre et plan) sont mises à disposition du SDIS 44.
	12	Fiches de Données de Sécurité (FDS)	Tous les produits dangereux présents/admis sur le site disposent d'une FDS.
	13	Tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres	Pas de transport de fluides dangereux sur le site. Les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) sont étanches et adaptés à l'usage (béton et PVC).
	14	Caractéristiques des locaux à risque incendie	Pas de locaux à risque incendie présents sur le site.
	15	Accès pour l'intervention des services d'incendie et de secours	Accès principal : à l'Ouest, rue de l'Ile aux moutons. Accès secondaire (accès existant conservé pour les situations exceptionnelles) au Nord, rue de l'Ile Botty.
	16	Dispositifs techniques	Des appareils d'extinction d'un départ de feu sont présents aux abords du site, et à l'intérieur des équipements mobiles (concasseur-crible, poids lourds et engins de chantier). Pas de locaux recensés "atmosphères explosibles" dans l'emprise du site. Les installations électriques sont contrôlées par un organisme agréé. Les équipements métalliques fixes (portique de détection de la radioactivité et pont bascule) sont mis à la terre. Le TGBT est protégé contre la foudre : voir Etude "foudre" jointe en annexe au DDAE.

Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc …, relevant du régime de l' **Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2515-1a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	17	Moyens de lutte contre l'incendie	Le bâtiment Bureaux/Activités est relié au réseau téléphonique. Trois PI (débit de 200 m3/h environ et pression > 4 bars) sont situés en limites d'emprise : n°16 au Nord-Ouest et n° 17 au Nord-Est (rue de l'Ile Botty) - n° 15 au Sud-Ouest (rue de l'Ile aux moutons). Le plan général du site est mis à jour régulièrement et communiqué pour information au SDIS 44.
	18	Permis "de travail" et Permis "de feu"	Hormis le container maritime 20 pieds qui abrite la cuve de GNR pour l'alimentation des engins de chantier (1 500 litres) et les consommables usuels de l'installation, il n'existe pas de locaux "à risques". Les travaux d'entretien-maintenance (bâtiment, infrastructures et équipements mobiles) sont effectués sous la responsabilité et l'encadrement du responsble du site.
	19	Consignes de sécurité	Les consignes en fonctionnement normal et/ou dégradé du site sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Le personnel permanent du site connait les risques présentés par le fonctionnement des installations.
	20	Vérifications périodiques et maintenance des matériels	Le responsable de site assure ou fait effectuer les vérifications périodiques et les prestations d'entretien-maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie présents sur le site. Les informations sont reportées dans un registre.
	21	Rétention et confinement - Isolement des réseaux d'eau	La citerne de 1 500 litres de GNR située à l'intérieur du container maritime 20 pieds est placée sur rétention. De capacité au moins égale à 100% de la capacité de la citerne (1 500 l).
			Les eaux de plateforme sont drainées et dirigées vers 2 bassins : bassin B1 de volume utile 854 m3 et bassin B2 de volume utile 1857 m3. Conformément à l'Etude SCE "Hydraulique-IOTA", ces bassins sont calculés pour assurer une triple fontion : tamponnement d'un épisode pluvieux d'occurence décennale, décantation des matières en suspension et rétention d'un éventuel épisode de pollution accidentelle, type extinction d'un incendie. Selon l'Etude de dangers, le scénario accidentel à redouter est l'incendie du stock de big-bags de déchets d'amiante conditionnés (au maximum, 150 m3 soit 150 tonnes).

Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc …, relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2515-1a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
III		Emissions dans l'eau	
	22	Respect des objectifs de qualité et de quantité des eaux	Voir l'Etude SCE "Hydraulique-IOTA" : les rejets aqueux de la plateforme (1 seul point de rejet) sont raccordés au collecteur du Port situé au Nord rue de l'Ile Botty, puis dans la Loire. La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau rejetés et les flux de polluants émis. Pour les molécules représentatives du fonctionnement de l'installation, les valeurs limites d'émissions retenues sont celles figurant dans l'arrêté ministériel du 24/08/17, qui modifie les articles 32 et 33 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.
	23	Prélèvements et consommations d'eau	Les besoins en eau du site sont pourvus uniquement par le réseau AEP public de Nantes Métropole. La consommation prévisionnelle total est de 2 000 m3/an : 200 pour les besoins "domestiques" et environ 1 800 m3 pour les besoins "techniques" liés à la rubrique n° 2515 (humidification des stocks par temps sec et à l'arrosage des pistes et aires de travail pour limiter les envols de poussières).
	24	Ouvrages de prélèvement	Le site est raccordé au réseau AEP de Nantes Métropole. Un abonnement et des factures permettent de suivre les consommations d'eau.
	25	Forages	Le site n'exploite pas de forage d'eau souterraine.
	26	Collecte des effluents	Les eaux pluviales (de toiture et de ruissellement) sont toutes drainées vers la zone "Bassins" par des formes de pente et des canalisations enterrées. Le plan des réseaux "à jour" est joint au dossier Enregistrement.
	27	Rejet des eaux	Conformément à l'Etude SCE "Assanissement Non Collectif (ANC)" validée par Nantes Métropole le 20/11/18, les eaux usées (domestiques) du site sont infiltrées dans le terrain naturel après traitement (fosse toutes eaux eaux et filtre à sables surélevé non drainé). Les eaux pluviales du site sont raccordées (1 seul point de raccordement) au collecteur du Port situé rue de l'Ile Botty.
	28	Auto-surveillance	Un regard est placé entre la sortie des 2 bassins et le collecteur du Port rue de l'Ile Botty. Il permet de réaliser des échantillons d'eaux pour les mesures d'auto-surveillance. La fréquence et la nature des mesures à réaliser sont définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc …, relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2515-1a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	29	Gestion des eaux - Autorisation de déversement dans un ouvrage collectif de collecte	Voir Etude SCE "Hydraulique - IOTA" : toutes les eaux pluviales météoriques sont drainées vers la zone "Bassins" (2 bassins) par des formes de pente et des canalisations enterrées. En sortie de bassin, après traitement, les effluents sont raccordés (1 seul point de rejet) au réseau du Port situé au Nord rue de l'Ile Botty. En termes de débit de fuite et d'objectif de qualité, les effluents respecteront les seuils prescrits aux articles 32 et 33 de l'arrêté ministériel du 2/02/98 modifié par l'arrêté ministériel du 24/08/17. L'autorisation de déversement prévue à l'article L1331-10 du Code de la santé Publqiue fixera notemment le débit maximal.
	30	Rejet dans les eaux souterraines	Pas de rejet direct ou indirect d'effluent liquide vers les eaux souterraines.
	31	Dilution des effluents	Pas de dilution des effluents.
	32	Rejets directs dans le milieu naturel	Sans objet : le rejet EP du site s'effectue dans une conduite du Port.
	33	Eaux pluviales polluées (Epp)	Voir l'Etude SCE "Hydraulique - IOTA" : pas de rejet direct Epp dans le milieu naturel.
	34	Eaux Usées	Les eaux usées du site sont traitées dans le cadre d'un assainissement non collectif autorisé par le SPANC de Nantes Métropole le 20/11/18.
	35	Traitement des effluents	Voir Etude SCE "Hydraulique-IOTA" et "Dossier technique". Les installations de traitement des eaux usées et des eaux pluviales sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter. En sortie de bassin B1, les effluents transitent par une station de contrôle des seuils de rejet, puis par une vanne de coupure avant raccordement au collecteur du Port. En sortie de bassin B2, les effluents transitent dans une Unité de traitement des eaux avant de rejoindre la station de contrôle des seuils de rejet, puis par une vanne de coupure avant raccordement au collecteur du Port. Les bassins et canalisations enterrées sont vidangés et curés régulièrement : au moins tous les 2 ans. Les fiches de suivi du nettoyage du dispositif de traitement ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
	36	Epandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits	Sans objet.

Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc …, relevant du régime de l' **Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2515-1a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
IV		Emissions dans l'air	
	37	Emissions de poussières	Des mesures et dispositions sont prises pour que le fonctionnement du site ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières dans l'environnement, même en période d'inactivité. Quand les conditions météorologiques le nécessitent, les pistes, les voiries et les stockages à l'air libre sont arrosés. Les zones de stockage ne sont pas classées au titre de la rubrique n° 2516 (transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés, ...). Pas de silos permanents présents dans l'emprise du site.
	38	Emissions canalisées	Sans objet pour la rubrique n° 2515.
	39	Surveillance des émissions de poussières	En phase Exploitation, selon modalités définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, les retombées de poussières font l'objet d'une surveillance. Les normes de référence sont la norme NF X 43-007 (plaquettes de dépôt) et la norme NF X 43-014 (jauges de retombées), avec enregistrement simultané de la vitesse et de la direction du vent en continu. Le programme de surveillance (non permanent) comporte : un dispositif de mesure à chaque point cardinal proche des limites d'emprise du site (4 points) et 1 point supplémentaire pour la mesure simultanée du "bruit de fond" sur un emplacement éloigné du site.
	40	Emissions canalisées de poussières	Sans objet pour la rubrique n° 2515.
	41	Valeurs limites pour les concentrations en poussières émises par certaines installations	Sans objet pour la rubrique n° 2515. L'installation aménagée sur la plateforme Nord de l'Ecopôle de Nantes-Cheviré n'est pas concernée par les installations de premier traitement de matériaux de carrière dont la puissance est supérieure à 550 kW. Les installations concernées par la rubrique n° 2515 ne comportent pas d'émissions canalisées de poussières. Les installations prévues sur le site ne comportent pas d'installations d'aspiration et dépoussiérage de poussières.

Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc …, relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2515-1a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	42	Contrôles des rejets de poussières - Normes	Sans objet.
V		Emissions dans les sols	
	43	Rejets directs dans les sols	Sans objet : aucun rejet direct dans le sol. Les eaux usées (domestiques) du site sont infiltrées dans le terrain naturel après traitement (passage dans une fosse toutes eaux et un filtre à sables non drainé) selon un dispositif approuvé par le SPANC de Nantes Métropole en date du 20/11/18.
VI		Bruit et vibrations	
	44	Généralités - Prévention des nuisances acoustiques	Les sources de bruit caractéristiques de l'installation sont les suivantes : 1 grue portuaire quand il existe du trafic fluvial (chargement/déchargement de barges ou de navires de 1 000 à 5 000 tonnes). Cet équipement est situé en dehors de l'installation, sur le quai exploité par Nantes Port Terminal situé au nord à environ 150 m de l'installation. Les autres sources de bruit sont les suivantes : les mouvements des engins de chantier dans l'emprise du site, les mouvement des poids lourds en entrée/sortie et à l'intérieur des emprises, les installations mobiles de concassage-criblage à l'intérieur des emprises du site. Le site est en fonctionnement du lundi au vendredi, de 7h à 18h : soit en pérode diurne uniquement. Les opérations de criblage-concassage ne sont pas permanentes : au maximum, 5 campagnes par an de 20 000 tonnes (100 000 tonnes par an au total) pour l'activité recyclage des bétons et matériaux de déconstruction plus une unité mobile de criblage pour l'activité terres impactées à raison de 3 à 5 campagnes par an. Selon l'étude d'impact acoustique prévisionnel, un dispositif de protection "à la source" sera aménagé en limites d'emprise, au Nord (rue de l'Ile Botty) : merlon paysagé ou écran (H = 3m et L = 110 ml).

Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc …, relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2515-1a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
	45	Emergence admissible, tonalité marquée et niveaux de bruit en limites	Avec les dispositions techniques prévues, le niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée (ZER) étant supérieur à 45 dB(A), l'émergence acoustique admissible des installations du site est limitée 5 dB(A) en période diurne (entre 7h et 22h). Dans les ZER, le bruit particulier de l'installation respecte le critère de la "tonalité marquée". Et le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas 70 dB(A) en période diurne.
	46	Sources mobiles - Appareils de communication par voie acoustique	Les véhicules et engins de chantier présents sur le site seront homologués et respecteront les normes en termes d'émission sonore, sous le contrôle du responsable de site . Ils seront correctement entretenus. Les avertisseurs de recul seront de type "cri du lynx".
	47	Généralités - Prévention du risque vibratoire	Les prescriptions de l'article 47 sont respectées.
	48	Mesure des vibrations des sources continues ou assimilées	Le fonctionnement du concasseur-crible constitue une source vibrante continue ou assimilée. En toute circonstance, cet équipement sera positionné à bonne distance des bâtiments et usages sensibles. Les valeurs limites applicables à chacune des 3 composantes du mouvement vibratoire (X ; Y ; Z) seront respectées.
	49	Mesure des vibrations des sources impulsionnelles	Les opérations de déchargement des matières sur site peuvent constituer des sources vibrantes de type impulsionnel. Les valeurs limites applicables à chacune des 3 composantes du mouvement vibratoire (X ; Y ; Z) seront respectées.
	50	Les 3 catégories de construction	Pour mémoire.
	51	Méthode de mesure des vibrations	Pour mémoire.
	52	Surveillance des émissions sonores de l'installation	Les prescriptions de l'article 52 seront respectées.
VII		Déchets	
	53	Généralités	Cet article ne s'applique pas aux déchets non dangereux inertes reçus pour traitement par l'installation.
	54	Tri sélectif des déchets	Cet article ne s'applique pas aux déchets non dangereux inertes reçus pour traitement par l'installation.

Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc …, relevant du régime de l' **Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2515-1a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
	55	Déchets admis	Les déchets admis sur le site, pour traitement dans le cadre de la rubrique n° 2515, sont des déchets non dangereux inertes (bétons à recycler, produits de déconstruction du BTP, …) tels que définis par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014. En entrée comme en sortie, toutes les matières font l'objet d'une traçabilité.
VII		Surveillance des émissions	
	56	Généralités	Le programme de surveillance des émissions de l'installation (air, eaux) est défini dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
	57	Air - Bilan annuel des émissions de poussières	Un bilan annuel des résultats de mesures de retombées de poussières sera transmis chaque année à l'Inspection des installations classées.
	58	Emissions dans l'eau : DCO, MES et HC	Cas du rejet dans le milieu naturel (le collecteur du Port rue de l'Ile Botty n'est pas raccordé à une station d'épuration, il se rejette directement dans la Loire) : fréquence des prélèvements et analyses au minimum semestrielle, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24h proportonnellement au débit.
			Impacts sur l'air : sans objet.
			Impacts sur les eaux de surface : sans objet.
	59	Impacts sur les eaux souterraines	Pour les molécules représentatives du fonctionnement du site (selon annexes à l'arrêté ministériel du 17/07/09), une surveillance des eaux souterraines sera réalisée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
			Déclaration annuelle des émissions polluantes : sans objet.
IX		Exécution	Pour mémoire.
		Annexe I	Méthodes de mesure des émissions sonores : pour mémoire.
		Annexe II	Dispositions applicables aux installations existantes : sans objet.

3.2. Transit … de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (rubrique n° 2517-1)

Tableau 4 : Respect des prescriptions générales prévues dans l'arrêté ministériel du 10/12/13 (rubrique n° 2517-1)

Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2517-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
I		Dispositions générales	
	3	Conformité avec les plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
	4	Contenu du dossier d'enregistrement et du dossier d'exploitation	Après notification de l'arrêté préfectoral d'enregistrement, le dossier d'enregistrement et le dossier d'exploitation sont constitués. Ils sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées, sous format informatique.
	5	Prévention des envols de poussières et matières diverses	Les aires de stockage, les voies de circulation et les aires de stationnement sont nettoyées à intervalles réguliers. Un "rotoluve" pour le lavage des roues des véhicules est présent dans l'emprise. Une brumisation ou un arrosage des tas de matériaux pourra être réalisé par temps sec. Un aménagement "anti-bruit" est prévu en limites d'emprise, au Nord (rue de l'Ile Botty). Il va concourir à la limitation des envols de poussières hors emprise : merlon paysagé ou écran (H = 3 m et L = 110 ml).

Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2517-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	6	Notice décrivant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreprosage, manipulation ou transvasement de produits ou de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc, …)	Le choix de localisation de la plateforme sur le Port de Nantes-Cheviré a pour objectif de développer le trafic fluvio-maritime des matériaux et de réduire l'impact environnemental du trafic routier généré par les chantiers de la métropole nantaise. Le transport routier constituera également un mode de transport pour l'acheminement et l'expédition des matières transitées dans l'installation. Une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) a été signée avec le Grand Port Maritime de Nantes - Saint Nazaire (durée : 25 ans) afin de développer le transport alternatif fluvial des déblais issus des chantiers. Voir étude SCE : "Trafics routiers prévisionnels" en annexe au DDAE. Les dispositifs de protection contre le bruit (voir point précédent) permettent de confiner dans l'emprise les envols de poussières. Le site est placé sous la responsabilité d'un responsable de site : il est entretenu et fait l'objet de mesures d'auto-surveillance. Lorsque les conditions météorologiques le nécessitent, des mesures adaptées sont prises par l'exploitant : depuis l'arrosage des tas de matériaux présents sur le site et des voiries, jusque l'arrêt pur et simple des opérations et manipulations de matières en cas de vent fort et de sécheresse marquée.
	7	Intégration de l'installation dans le paysage - Propreté	Les prescriptions paysagères du PLU en vigueur de la Ville de Nantes se traduisent par des plantations de types (essences) et de hauteurs variables (depuis l'engazonnement jusque des arbres de hautes tiges). Les limites Nord (rue de l'Ile Botty) et Ouest (rue de l'Ile aux moutons) font l'objet d'un traitement qualitatif. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Le seul point de rejet des eaux pluviales du site dans le collecteur du Port se situe au Nord (rue de l'Ile Botty) : le raccordement s'effectue dans un regard (pas à l'air libre). Les points d'accumulation de poussières sont nettoyés régulièrement.

Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2517-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
II		Prévention des accidents et des pollutions	
	8	Généralités	L'exploitation s'effectue sous la surveillance d'un responsable de site. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.
	9	Propreté et nettoyage des locaux	Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés. Pas d'utilisation de dispositifs soufflant de l'air comprimé à des fins de nettoyage.
	10	Recensement des dangers et des risques - Report des informations sur plan	Les zones à risques sont recensées et signalées par des pictogrammes. Un container maritime 20 pieds abrite une citerne de 1 500 litres de GNR sur rétention, et divers produits (faible quantité) pour le fonctionnement usuel des installations. Il n'existe pas de locaux à risque indendie dans l'emprise du site. Hors relevage des eaux usées et des eaux pluviales, il n'existe pas de canalisation transportant des fluides sous pression dans l'emprise du site. Les informations sont reportées sur le plan général du site.
	11	Produits dangereux détenus sur site	L'exploitant identifie dans un registre la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus. Les informations sont reportées sur un plan général de stockage. Les informations (registre et plan) sont mises à disposition du SDIS 44.
	12	Fiches de Données de Sécurité (FDS)	Tous les produits dangereux présents/admis sur le site disposent d'une FDS.
	13	Tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres	Pas de transport de fluides dangereux sur le site. Les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) sont étanches et adaptés à l'usage (béton et PVC).
	14	Caractéristiques des locaux à risque incendie	Pas de locaux à risque incendie présents sur le site.
	15	Accès pour l'intervention des services d'incendie et de secours	Accès principal : à l'Ouest, rue de l'Ile aux moutons. Accès secondaire (accès existant conservé pour les situations exceptionnelles) au Nord, rue de l'Ile Botty.

Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2517-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	16	Précautions pour éviter un échauffement dangereux ou une surpression des installations - Dispositifs techniques	Des appareils d'extinction d'un départ de feu sont présents aux abords du site, et à l'intérieur des équipements mobiles (concasseur-crible, poids lourds et engins de chantier). Pas de locaux recensés "atmosphères explosibles" dans l'emprise du site. Les installations électriques sont contrôlées par un organisme agréé. Les équipements métalliques fixes (portique de détection de la radioactivité et pont bascule) sont mis à la terre. Le TGBT est protégé contre la foudre : voir Etude "foudre" jointe en annexe au DDAE. Les contrôles périodiques permettent de s'assurer à intervalles réguliers du bon fonctionnement des dispositifs.
	17	Atmosphères explosibles	Pas de zone ATEX recensées dans l'emprise du site.
	18	Contrôles périodiques - Justifications du bon fonctionnement	Les contrôles périodiques permettent de s'assurer à intervalles réguliers du bon fonctionnement des dispositifs. Les équipements métalliques (pont-bascule et portique de détection de la radio-activité) sont mis à la terre et et contrôlés. Les matériaux mis en oeuvre sont adaptés à leur domaine d'emploi et aux risques potentiels associés.
	19	Moyens de lutte contre l'incendie	Le bâtiment Bureaux/Activités est relié au réseau téléphonique. Trois PI (débit de 200 m3/h environ et pression > 4 bars) sont situés en limites d'emprise : n°16 au Nord-Ouest et n° 17 au Nord-Est (rue de l'Ile Botty) - n° 15 au Sud-Ouest (rue de l'Ile aux moutons). Le plan général du site est mis à jour régulièrement et communiqué pour information au SDIS 44.

Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2517-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	20	Permis "de travail" et Permis "de feu"	Hormis le container maritime 20 pieds qui abrite la cuve de GNR pour l'alimentation des engins de chantier (1 500 litres) et les consommables usuels de l'installation, il n'existe pas de locaux "à risques". Les travaux d'entretien-maintenance (bâtiment, infrastructures et équipements mobiles) sont effectués sous la responsabilité et l'encadrement du responsble du site.
	21	Consignes de sécurité	Les consignes en cas de fonctionnement dégradé du site sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Le personnel permanent du site connait les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.
	22	Vérifications périodiques et maintenance des matériels	Le responsable de site assure ou fait effectuer les vérifications périodiques et les prestations d'entretien-maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie présents sur le site. Les informations sont reportées dans un registre.
	23	Rétention et confinement - Isolement des réseaux d'eau	La citerne de 1 500 litres de GNR située à l'intérieur du container maritime 20 pieds est placée sur rétention. De capacité au moins égale à 100% de la capacité de la citerne (1 500 l).
			Les eaux de plateforme sont drainées et dirigées vers 2 bassins : bassin B1 de volume utile 854 m3 et bassin B2 de volume utile 1857 m3. Conformément à l'Etude SCE "Hydraulique-IOTA", ces bassins sont calculés pour assurer une triple fontion : tamponnement d'un épisode pluvieux d'occurence décennale, décantation des matières en suspension et rétention d'un éventuel épisode de pollution accidentelle, type extinction d'un incendie. Selon l'Etude de dangers, le scénario accidentel à redouter est l'incendie du stock de big-bags de déchets d'amiante conditionnés (au maximum, 150 m3 soit 150 tonnes).

Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2517-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
III		Emissions dans l'eau	
	24	Respect des objectifs de qualité et de quantité des eaux	Voir l'étude SCE "Hydraulique-IOTA" : les rejets aqueux de la plateforme (1 seul point de rejet) sont raccordés au collecteur du Port situé au Nord rue de l'Ile Botty, puis dans la Loire. La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau rejetés et les flux de polluants émis. Pour les molécules représentatives du fonctionnement de l'installation, les valeurs limites d'émissions retenues sont celles figurant dans l'arrêté ministériel du 24/08/17, qui modifie les articles 32 et 33 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.
	25	Prélèvements et consommations d'eau	Les besoins en eau du site sont pourvus uniquement par le réseau AEP public de Nantes Métropole : 2 000 m3/an au total. Pour les usages "domestiques" (environ 200 m3/an) et "techniques" (environ 1800 m3/an) liés à la rubrique n° 2517 : humidification des stocks par temps sec et à l'arrosage des pistes et aires de travail pour limiter les envols de poussières.
	26	Ouvrages de prélèvement d'eau	Le site est raccordé au réseau AEP de Nantes Métropole. Un abonnement et des factures permettent de suivre les consommations d'eau.
	27	Forages	Le fonctionnement du site ne nécessite pas l'exploitation d'un forage d'eau souterraine.
	28	Collecte des effluents	Les eaux pluviales (de toiture et de ruissellement) sont toutes drainées vers la zone "Bassins" par des formes de pente et des canalisations enterrées. Le plan des réseaux "à jour" est joint au dossier Enregistrement.
	29	Rejet des eaux	Conformément à l'étude SCE "Assanissement Non Collectif (ANC)" validée par Nantes Métropole le 20/11/18, les eaux usées (domestiques) du site sont infiltrées dans le terrain naturel après traitement (fosse toutes eaux eaux et filtre à sables surélevé non drainé). Les eaux pluviales du site sont raccordées (1 seul point de raccordement) au collecteur du Port situé au Nord rue de l'Ile Botty.

Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2517-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	30	Auto-surveillance	Un regard est placé entre la sortie des 2 bassins et le collecteur du Port rue de l'Ile Botty. Il permet de réaliser des échantillons d'eaux pour les mesures d'auto-surveillance. La fréquence et la nature des mesures à réaliser sont définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
	31	Gestion des eaux - Autorisation de déversement dans un ouvrage collectif de collecte	Voir étude SCE "Hydraulique - IOTA" : toutes les eaux pluviales météoriques sont drainées vers la zone "Bassins" (les 2 bassins B1 et B2) par des formes de pente et des canalisations enterrées. En sortie de bassin, après traitement, les effluents sont raccordés (1 seul point de rejet) au réseau du Port situé au Nord rue de l'Ile Botty. En termes de débit de fuite et d'objectif de qualité, les effluents respecteront les seuils prescrits aux articles 32 et 33 de l'arrêté ministériel du 2/02/98 modifié par l'arrêté ministériel du 24/08/17. L'autorisation de déversement prévue à l'article L1331-10 du Code de la santé Publqiue fixera notamment le débit maximal et le pH.
	32	Rejet dans les eaux souterraines	Pas de rejet direct ou indirect d'effluent liquide vers les eaux souterraines.
	33	Dilution des effluents	Pas de dilution des effluents.
	34	Rejets directs dans le milieu naturel	Sans objet : le rejet EP du site s'effectue dans une canalisation EP du Port.
	35	Eaux pluviales polluées (Epp)	Voir l'étude "Hydraulique - IOTA" : pas de rejet direct Epp dans le milieu naturel.
	36	Eaux Usées	Les eaux usées du site sont traitées dans le cadre d'un assainissement non collectif autorisé par le SPANC de Nantes Métropole le 20/11/18.

Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2517-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	37	Traitement des effluents	Voir étude SCE "Hydraulique-IOTA" et Dossier technique. Les installations de traitement des eaux usées et des eaux pluviales sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter. En sortie de bassin B1 (traitement des bétons à recycler et stockage des graves recyclées), les effluents transitent par une station de contrôle des seuils de rejet, puis par une vanne de coupure avant raccordement au collecteur du Port. En sortie de bassin B2 (traitement et valorisation de terres ou matériaux impactés), les effluents transitent dans une Unité de traitement des eaux avant de rejoindre la station de contrôle des seuils de rejet, puis par une vanne de coupure avant raccordement au collecteur du Port. Les bassins et canalisations enterrées sont vidangés et curés régulièrement : au moins tous les 2 ans. Les fiches de suivi du nettoyage du dispositif de traitement ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
	38	Epandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits	Sans objet.
	39	Emissions de poussières	Des mesures et dispositions sont prises pour que le fonctionnement du site ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières dans l'environnement, même en période d'inactivité. Quand les conditions météorologiques le nécessitent, les pistes, les voiries et les stockages à l'air libre sont arrosés. Les zones de stockage ne sont pas classées au titre de la rubrique n° 2516 (transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés, ...). Pas de silos permanents présents dans l'emprise du site.

Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2517-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	40	Surveillance des émissions de poussières	En phase Exploitation, selon modalités définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, les retombées de poussières font l'objet d'une surveillance. Les normes de référence sont la norme NF X 43-007 (plaquettes de dépôt) et la norme NF X 43-014 (jauges de retombées), avec enregistrement simultané de la vitesse et de la direction du vent en continu. Le programme de surveillance (non permanent) comporte : un dispositif de mesure à chaque point cardinal proche des limites d'emprise du site (4 points) et 1 point supplémentaire pour la mesure simultanée du "bruit de fond" sur un emplacement éloigné du site.
	41	Mesures, prélèvements et analyses des poussières	Emissions canalisées de poussières : sans objet. Voir point précédent : selon modalités précisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, l'exploitant mettra en place un réseau d'appareils de mesures adaptés permettant de mesurer le suivi des retombées de poussières dans l'environnement.
V		Emissions dans les sols	Le chapitre ne comporte pas de dispositions pour la rubrique n° 2517.
			Sans objet : aucun rejet direct dans le sol. Les eaux usées (domestiques) du site sont infiltrées dans le terrain naturel après traitement (passage dans une fosse toutes eaux et un filtre à sables non drainé) selon un dispositif approuvé par le SPANC de Nantes Métropole en date du 20/11/18.

Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2517-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
VI		Bruit et vibrations	
	42	Généralités - Prévention des nuisances acoustiques	Les sources de bruit caractéristiques de l'installation sont les suivantes : 1 grue portuaire quand il existe du trafic fluvial (chargement/déchargement de barges ou navires de 1 000 à 5 000 tonnes). Cet équipement est situé en dehors de l'installation : il est situé sur le quai portuaire exploité par Nantes Port Terminal à 150 m au nord de l'installation. Les autres sources de bruit sont constituées des mouvements des engins de chantier dans l'emprise du site, les mouvement des poids lourds en entrée/sortie et à l'intérieur des emprises, les installations mobiles de concassage-criblage à l'intérieur des emprises du site. Le site est en fonctionnement du lundi au vendredi, de 7h à 18h : soit en pérode diurne uniquement. Les opérations de criblage-concassage ne sont pas permanentes : au maximum, 5 campagnes par an de 20 000 tonnes (100 000 tonnes par an au total) pour l'activité de recyclage des bétons et matériaux de déconstruction, plus une unité mobile de criblage pour l'activité terres impactées à raison de 3 à 5 campagnes par an. Selon l'étude d'impact acoustique prévisionnel, un dispositif de protection "à la source" est aménagé en limites d'emprise, au Nord (rue de l'Ile Botty) : merlon paysagé ou écran (H = 3m et L = 110 ml).
	43	Emergence admissible, tonalité marquée et niveaux de bruit en limites	Avec les dispositions techniques prévues, le niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée (ZER) étant supérieur à 45 dB(A), l'émergence acoustique admissible des installations du site est limitée 5 dB(A) en période diurne (entre 7h et 22h). Dans les ZER, le bruit particulier de l'installation respecte le critère de la "tonalité marquée". Et le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas 70 dB(A) en période diurne.

Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2517-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
	44	Sources mobiles - Appareils de communication par voie acoustique	Les véhicules et engins de chantier présents sur le site seront homologués et respecteront les normes en termes d'émission sonore, sous le contrôle du responsable de site . Ils seront correctement entretenus. Les avertisseurs de recul seront de type "cri du lynx".
	45	Généralités - Prévention du risque vibratoire	Les prescriptions de l'article 45 sont respectées.
VII		Déchets	
	46	Généralités	Cet article ne s'applique pas aux déchets non dangereux inertes reçus pour traitement par l'installation.
	47	Tri sélectif des déchets - Suivi	Les déchets non valorisables du site sont triés afin de faciliter leur prise en charge par une société agrée. La gestion des déchets du site est "tracée" dans un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par les activités du site. Toute évacuation de déchets d'activité du site donne lieu à l'émission d'un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD).
	48	Déchets admis	Les déchets admis sur le site, pour traitement dans le cadre de la rubrique n° 2517, sont des déchets non dangereux inertes (bétons à recycler, produits de déconstruction du BTP, terres et autres matères ...) tels que définis par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014. En entrée comme en sortie, toutes les matières font l'objet d'une traçabilité.
VIII		Surveillance des émissions	
	49	Généralités	Le programme de surveillance des émissions de l'installation (air, eaux) est défini dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Arrêté ministériel du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'**Enregistrement** au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2517-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
	50	Air - Bilan annuel des émissions de poussières	Un bilan annuel des résultats de mesures de retombées de poussières sera transmis chaque année à l'Inspection des installations classées.
	51	Acoustique - Contrôle des émissions sonores (en limites d'emprise) et des émergences acoustiques dans les Zones à Emergence Réglementées (ZER)	Des mesures de la pression acoustique sont réalisées conformément aux prescriptions de l'Annexe à l'arrêté ministériel du 10/12/13 selon fréquence définie dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (au-moins tous les 3 ans).
	52	Emissions dans l'eau : DCO, MES et HC	Cas du rejet dans le milieu naturel (le collecteur du Port rue de l'Ile Botty n'est pas raccordé à une station d'épuration, il se rejette dans La Loire) : fréquence des prélèvements et analyses au minimum semestrielle, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24h proportonnellement au débit.
			Impacts sur l'air : sans objet.
			Impacts sur les eaux de surface : sans objet.
	53	Impacts sur les eaux souterraines	Pour les molécules représentatives du fonctionnement du site (selon annexes à l'arrêté ministériel du 17/07/09), une surveillance des eaux souterraines sera réalisée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
			Déclaration annuelle des émissions polluantes : sans objet.
IX		Exécution	Pour mémoire.
		Annexe	Méthode de mesure des émissions sonores : pour mémoire.

3.3. Transit … de déchets non dangereux non inertes en vue de réutilisation … (rubrique n° 2716-1)

Tableau 5 : Respect des prescriptions générales prévues dans l'arrêté ministériel du 6/06/18 (rubrique n° 2716-1)

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
I		Dispositions générales	
	4	Conformité avec les plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
	5	Distances d'effet des flux thermiques - Nature des parois	Selon l'Etude de dangers (SCE), le scénario majorant à redouter est l'incendie généralisé du stock de déchets d'amiante conditionnés (150 big-bags de 1 tonne chacun, sur une zone dédiée de 400 m2, délimitée par 3 murets en blocs de béton formant un U). La méthodologie suivie et l'outil utilisé pour modéliser les distances d'effet des flux thermiques sont décrits au paragraphe 9.3 de l'Etude de dangers. Les conclusions de la modélisation sont les suivantes : les distances d'effet pour les flux de 3, 5 et 8 kW/m2 ne sortent pas des limites d'emprise du site, et il n'y a pas de risque d'effet "domino".
II		Prévention des accidents et des pollutions	
	6	Comportement au feu des bâtiments	Sans objet : les matières présentes sur le site sont stockées et traitées à l'air libre.
	7	Accessibilité - Voie "engins" - Circulations - Déchets combustibles ou inflammables	L'accès principal au site s'effectue depuis la rue de l'Ile aux moutons à l'Ouest. Un accès secondaire au Nord (existant) par la rue de l'Ile Botty est conservé pour les accès en cas de situation exceptionnelle (exemple : accès principal bloqué et nécessité d'intervention des secours). La gestion des stocks de matières sur le site permet en toute circonstance la circulation des engins de secours entre les tas, sur une bande utile de 3 mètres de large mini. Le stock de déchets d'amiante conditonnés se situe sur une aire dédiée, facilement accessible par la voie principale d'entrée/sortie du site. Les produits nécessaires au fonctionnement usuel des équipements et installations du site (cuve de 1 500 litres de GNR sur rétention et produits divers en faible quantité) sont stockés au Sud des Bureaux, dans un container maritime métallique 20 pieds. Les Bureaux et locaux d'activités sont aménagés sur un seul niveau (rez-de-chaussée seul).
	8	Désenfumage	Sans objet : le stocakge des matières s'effectue à l'air libre. Le désenfumage dans les Bureaux est conforme aux normes et réglements en vigueur.

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	9	Moyens de lutte contre l'incendie	Le bâtiment Bureaux/Activités est relié au réseau téléphonique. Trois PI (débit de 200 m3/h environ et pression > 4 bars) sont situés en limites d'emprise : n°16 au Nord-Ouest et n° 17 au Nord-Est (rue de l'Ile Botty) - n° 15 au Sud-Ouest (rue de l'Ile aux moutons). Le plan général du site est mis à jour régulièrement et communiqué pour information au SDIS 44.
	10	Installations électriques et mise à la terre	Les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur (mises à la terre, ...), entretenues en bon état et vérifiées lors de contrôles périodiques.
	11	Rétention des pollutions accidentelles	Voir le Dossier Technique. La citerne de 1 500 litres de GNR placée à l'intérieur du container métallique 20 pieds est sur rétention, avec contenance est égale à plus de 100 % de la capacité de la citerne. Les autres fluides dangereux pour l'environnement (et/ou pour les tiers) sont stockés à l'intérieur du container : également sur rétention. Pour ce qui concerne les aires de travail des matières en extérieur, les surfaces dédiées aux terres et matériaux potentiellement impactés sont hydrauliquement indépendantes, grâce à une géomembrane PEHD drainée placée sous les couches de roulage (enrobés ou équivalent) et les couches de terrassement (grave traitée ou matériaux granulaires équivalent). Après collecte gravitaire des eaux de ressuyage, les eaux sont dirigées vers le bassin de rétention B2 présentant un volume utile de 1 857 m3. Une vanne de coupure à commande manuelle est prévue en sortie de la zone "Bassins", avant raccordement des effluents au collecteur du Grand Port Maritime de Nantes - Saint Nazaire rue de l'Ile Botty. Conformément à l'étude SCE "Hydraulique-IOTA", les 2 bassins ont une triple fonction : rétention des eaux pluviales (pluie d'occurence décennale), décantation des matières en suspension et rétention des eaux "sales" suite à une pollution accidentelle ou un incendie. En cas de pollution accidentelle ou d'extinction d'un incendie, les eaux collectées dans les ouvrages du site sont prises en charge et évacuées vers les filières de traitement des déchets appropriés.

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	12	Consignes d'exploitation	Les consignes (écrites) en cas de fonctionnement dégradé du site sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Le personnel permanent du site connait les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé, et est formé pour intervenir en cas de besoin.
	13	Gestion des déchets réceptionnés	Les déchets admis sur le site sont clairement identifiés dans les procédures usuelles de fonctionnement du site : voir les annexes du Dossier technique. Les aires de réception, de transit, regroupement, de tri et de préparation en vue de la réutilisation des déchets sont distinctes et clairement repérées. Au jour le jour, les matières transitées peuvent être présentes en des endroits différents, sous la responsabilité du responsable du site. L'activité de tri-transit de déchets d'amiante conditionnés (fibro-ciment, croûtes d'enrobés, ...) est réalisée dans le cadre de procédures spécifiques. En entrée, tout poids lourds transportant des matières à décharger sur le site passe d'abord au portique de détection de la radioactivté. Le personnel du site est formé à la procédure dédiée. En cas de déclenchement de l'alarme, une société radio-compétente est sollicitée. Le registre des admissions et des refus d'admission est conservé sur site, et tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées pendant 5 ans.

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
III		Emissions dans l'eau	
	14	Collecte des effluents	La gestion des eaux du site est décrite dans 2 documents de référence annexés au DDAE : l'étude (SCE) "Assanississement non collectif" des eaux usées, qui a été validée par le SPANC de Nantes Métropole le 20/11/18. Et l'étude (SCE) "Hydraulique-IOTA", qui aborde sous l'aspect quantitatif et l'aspect qualitatif la gestion des eaux météoriques, la gestion des eaux "sales" ou polluées, le recyclage des eaux et les conditions de rejet dans le collecteur du Port, situé à Nord du site rue de l'Ile Botty, avant rejet final dans la Loire. Les eaux usées "domestiques" sont infiltrées dans le terrain naturel après passage dans une fosse toutes eaux, puis dans un filtre à sables surélevé non drainé. Toutes les autres eaux sont drainées par des formes de pente, et sont dirigées via des canalisations enterrées dans 2 bassins de rétention : le bassin B1 de volume utile 854 m3 (pour le traitement des bétons à recycler et le stockage des graves recyclées) et le bassin B2 de volume utile 1 857 m3 (pour le traitement et la valorisation des terres ou matériaux impactés).
	15	Points de prélèvements pour les contrôles	Un regard est placé entre la sortie des 2 bassins et le collecteur du Port rue de l'Ile Botty. Il permet de réaliser des échantillons d'eaux (débits moyennés sur 24 heures) pour les mesures d'auto-surveillance. La fréquence et la nature des mesures à réaliser sont définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
	16	Rejets des effluents - Entretien	Le dispositif de traitement des EU et des EP est entretenu par l'exploitant selon un protocole d'entretien faisant l'objet d'une procédure. Les fiches de suivi du nettoayge des équipements ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	17	Valeurs Limites d'Emission (VLE) pour rejet dans le milieu naturel	Voir l'étude SCE "Hydraulique-IOTA" : les rejets aqueux de la plateforme (1 seul point de rejet au Nord, rue de l'Ile Botty) ne sont pas dirigés vers le milieu naturel. Ils sont raccordés au collecteur du Port situé rue de l'Ile Botty, puis dans la Loire. La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau rejetés et les flux de polluants émis. Pour les molécules représentatives du fonctionnement de l'installation, les valeurs limites d'émissions retenues sont celles figurant dans l'arrêté ministériel du 24/08/17, qui modifie les articles 32 et 33 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.
	18	Raccordement à une station d'épuration	Les eaux usées "domestiques" du site sont traitées dans l'emprise du site dans le cadre d'une installation d'assainissement non collectif des EU approuvée par Nantes Métropole le 20/11/18. Les eaux pluviales du site sont raccordées (1 seul point de rejet) au collecteur du Port situé rue de l'Ile Botty, avant d'être rejetées dans la Loire. L'autorisation de déversement dans le collecteur du Port prévue à l'article L1331-10 du Code de la santé Publique fixera notamment le débit maximal et le pH.
	19	Dispositions communes aux VLE pour rejet dans le milieu naturel et au raccordement à une station d'épuration	Voir article 17.
	20	Mesures périodiques	Un regard est placé entre la sortie des 2 bassins et le collecteur du Port rue de l'Ile Botty. Il permet de réaliser des échantillons d'eaux (débit moyen sur 24 heures) pour les mesures d'auto-surveillance. La fréquence et la nature des mesures à réaliser sont définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
	21	Epandage	Sans objet.

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
IV		Emissions dans l'air	
	22	Risques d'envols et poussières	Des mesures et dispositions sont prises pour que le fonctionnement du site ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières dans l'environnement, même en période d'inactivité. Les voies de circulation et les aires de stationnement sont aménagées "en dur" (enrobés) et convenablement entretenues. Les matières entrant et sortant du site dans des remorques de type "benne ouverte" sont couvertes d'une bâche. Le transport des déchets d'amiante conditionnés s'effectue dans des camions clos. Le site est équipé d'un "rotoluve" pour le nettoyage des roues des camions. Quand les conditions météorologiques le nécessitent, les pistes, les voiries et les stockages à l'air libre sont arrosés. Les zones de stockage ne sont pas classées au titre de la rubrique n° 2516 (transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés, ...). Pas de silos permanents présents dans l'emprise du site.
	23	Odeurs	Sur la plateforme Nord, le risque d'émission d'odeurs génantes pour le voisinage est très limité compte-tenu des matières admises sur le site, et des traitements réalisés dans l'emprise. Les 2 bassins ne contiennent en fonctionnement normal que des eaux météoriques (et pour le bassin B2 les eaux de ressuyage de la plateforme de traitement et valorisation des terres et matériaux impactés) : ils sont régulièrement curés et entretenus pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobies.
	24	Fluides frigorigènes	Sans objet : concerne la rubrique n° 2711.

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
V		Bruit	
	25	Valeurs limites de bruit (Emergence admissible, tonalité marquée et niveaux de bruit en limites)	Les sources de bruit caractéristiques de l'installation sont les suivantes : 1 grue portuaire quand il existe du trafic fluvial (chargement/déchargement de barges ou navires de 1 000 à 5 000 tonnes). Cet équipement est situé en dehors de l'installation, sur le quai portuaire exploité à Nantes Port Terminal situé à 150 m au nord de l'installation. Les autres sources de bruit sont constituées des mouvements des engins de chantier dans l'emprise du site, les mouvement des poids lourds en entrée/sortie et à l'intérieur des emprises, les installations mobiles de concassage-criblage (installations mobiles présentes par campagnes d'un mois environ) à l'intérieur des emprises du site. Le site est en fonctionnement du lundi au vendredi, de 7h à 18h : soit en pérode diurne uniquement. Les opérations de criblage-concassage ne sont pas permanentes : au maximum, 5 campagnes par an de 20 000 tonnes (100 000 tonnes par an au total) pour l'activité de recyclage des bétons et matériaux de déconstruction et une unité mobile de criblage pour l'activité de criblage des terres impactées à raison de 3 à 5 campagnes par an. Selon l'étude d'impact acoustique prévisionnel, un dispositif de protection "à la source" est aménagé en limites d'emprise, au Nord (rue de l'Ile Botty) : merlon paysagé ou écran (H = 3m et L = 110 ml).
			Avec les dispositions techniques prévues, le niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée (ZER) étant supérieur à 45 dB(A), l'émergence acoustique admissible des installations du site est limitée 5 dB(A) en période diurne (entre 7h et 22h). Dans les ZER, le bruit particulier de l'installation respecte le critère de la "tonalité marquée". Et le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas 70 dB(A) en période diurne.
		Appareils de communication	Les poids lourds et engins de chantier présents (et en activité) sur le site sont équipés d'avertisseurs de recul de type "cri du lynx".

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Nord
VI		Déchets	
	26	Généralités	Les déchets non valorisables du site sont triés afin de faciliter leur prise en charge par une société agrée. La gestion des déchets du site est "tracée" dans un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par les activités du site. Toute évacuation de déchets d'activité du site donne lieu à l'émission d'un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD).
			Les déchets sont admis sur le site pour regroupement et préparation en vue de la réutilisation ou recyclage. En entrée comme en sortie, toutes les matières font l'objet d'une traçabilité.
VII		Exécution	Pour mémoire.
	27	Entrée en vigueur	Pour mémoire.
	28	Exécution	Pour mémoire.
		Annexe 1	Dispositions techniques en matière d'épandage : sans objet (pour mémoire).
		Annexe 2	Dispositions applicables aux installations existantes : sans objet (pour mémoire).

3.4. Demande d'aménagement vis-à-vis des prescriptions générales « *Enregistrement* »

Sans objet : l'aménagement et l'exploitation de la plateforme Nord de l'Ecopôle de Nantes-Cheviré ne nécessitent pas de demande d'adaptation vis-à-vis des prescriptions générales des arrêtés-types « *Enregistrement* ».

sce

Aménagement
& environnement